

Concept de formation postgraduée des médecins assistants du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale

Introduction

Ce concept de formation postgraduée permet de garantir une formation optimale aux médecins assistants (équivalent d'internes) travaillant dans notre Centre. Il décrit en détail la structure, le contenu et la forme de l'enseignement. Ce concept est basé sur le programme de formation postgraduée de la SSML du 1^{er} janvier 2015.

La priorité du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale est d'offrir une formation de qualité et des perspectives pour l'avenir des médecins souhaitant se former chez nous.

1. Informations relatives à l'établissement de formation postgraduée

1.1 Nom de l'établissement de formation, adresse postale, numéro(s) de téléphone :

Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML)
Site de Lausanne : chemin de la Vulliette 4, 1000 Lausanne 25, Téléphone : 021 3147070
Site de Genève : CMU, rue Michel-Servet 1, 1211 Genève 4, Téléphone : 022 3795600

1.2. Etablissement de formation reconnu en

- Médecine légale
- Catégorie A (durée de formation spécifique reconnue trois ans et demi)

1.3. Caractéristiques particulières de l'établissement de formation

Le CURML est un centre multidisciplinaire rattaché aux hôpitaux universitaires de Lausanne (CHUV) et de Genève (HUG). Ce centre dispose d'un effectif d'environ 160 collaborateurs dont les activités s'exercent au sein de dix unités spécialisées :

- unités de médecine forensique sur les sites de Genève et de Lausanne (UMF)
- unité d'imagerie et d'anthropologie forensiques (UIAF)
- unité de toxicologie et de chimie forensiques (UTCF)
- unité de génétique forensique (UGF)
- unité de médecine et psychologie du trafic (UMPT)
- unité de médecine des violences (UMV)
- unité de psychiatrie légale (PL)
- unité de droit médical et médecine légale humanitaire (DMMH)
- laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD).

De plus, le CURML dispose de deux bibliothèques, l'une située sur le site de Lausanne, l'autre sur celui de Genève.

De par la polyvalence de ses compétences, ce centre a pour vocation de répondre à toutes les demandes d'expertises ou d'assistance-conseil dans le domaine médico-légal, du droit médical et de l'analyse du dopage. Il offre également une consultation médico-légale pour les victimes de

violence. Situé au niveau de l'arc lémanique, son domaine de compétences s'exerce tant au niveau local que régional, national et international.

Les interlocuteurs du CURML sont représentés pour l'essentiel par les autorités judiciaires et de police, les administrations cantonales notamment en charge de la circulation routière, les fédérations sportives nationales et internationales, l'agence mondiale anti-dopage, le Comité international olympique, les institutions internationales publiques ou privées ayant à résoudre un problème relevant de la compétence de ce centre ainsi que le réseau médico-psycho-social de lutte contre la violence interpersonnelle.

De par sa nature universitaire, ce centre assure aussi une activité d'enseignement et de formation continue ainsi qu'une activité de recherche dans tous les domaines qui sont les siens. Le but de ce centre est non seulement d'informer le public sur les activités et compétences de notre centre, mais aussi de laisser entrevoir à travers un descriptif des missions de cette institution académique, l'attrait, la diversité et aussi la complexité de cette discipline que représente la médecine légale.

1.4. Expertises du CURML (chiffres approximatifs, variables selon l'année)

Nombre de cas postmortem 207 (VD), 200 (GE), 150 (VS), dont des autopsies 50 (VS), 158 (VD), (GE)

Nombre d'expertises cliniques 137 (VD), 150 (GE), 100 (VS), dont des constats d'agression sexuelle 30 (VS) :

Nombre de constats cliniques sans expertise (UMV) : 10-20 (VS)

Nombre d'expertises médico-légales sur dossier : 88

Nombre de consultations des unités de médecine du trafic : 2000

Nombre d'expertises en psychiatrie forensique :

Nombre d'analyses de génétique forensique (filiation / traces) : 20'000

Nombre d'analyses toxicologiques : 10'000

Nombre de rapports d'imagerie forensique : 362 (120 angios, 144 CT natifs, 39 divers, 59 cliniques) ; 10 analyses squelettiques

1.5. Réseau de formation postgraduée

Les unités de médecine forensique sont situées à Lausanne (attaché au CHUV) et à Genève (attaché aux HUG). Le CURML collabore étroitement avec le service de médecine légale du Valais pour tous les aspects de la formation postgraduée.

La personne responsable de la formation postgraduée est le directeur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale, assisté par les médecins cadres et les responsables des unités de médecine forensique

En principe, les médecins en formation postgraduée travaillent sur au moins deux des trois sites (VD, GE, VS) au cours de leur formation. Des dérogations sont possibles en cas de stage dans un autre institut de médecine légale en Suisse ou à l'étranger. Concrètement, nous recommandons aux médecins basés sur le site de Genève un stage d'une année sur le site de Lausanne, aux médecins basés sur le site de Lausanne un stage d'une année sur le site de Genève ou le service de médecine légale du Valais (catégorie C, maximum reconnu 1 année). Cette rotation permet aux candidats de remplir les exigences du programme de formation postgraduée de la SSML du 1er janvier 2015.

Un engagement à l'UMPT ou à l'UMV est possible, mais rallonge la durée de la formation postgraduée. Des stages et/ou une participation aux activités sont organisés dans presque toutes les unités au cours de la formation.

1.6 Groupement de formation postgraduée

Le CURML ne fait pas partie d'un groupement de formation postgraduée.

1.7 Coopération informelle avec d'autres institutions, en termes de formation postgraduée

La pathologie clinique faisant partie du programme de formation de la SSML, il existe la possibilité de faire un stage en pathologie générale à la clinique universitaire de Saint-Luc à Bruxelles (Belgique). Ce stage prévoit une rotation dans les différents secteurs (gastro, uro, pneumo, hépato,..) et dure une année. Il y a une possibilité de partager ce poste entre deux médecins pour une durée de six mois chacun.

En outre, les candidats bénéficient également d'un accès facilité à des postes de travail en pathologie à Lausanne ou à Genève et en radiologie à Lausanne, Morges et Genève (pour l'année clinique).

1.8. Nombre de postes pour les médecins en formation postgraduée (taux d'occupation d'au moins 50%)

- en médecine forensique : 8
- en médecine du trafic : 1-2
- en tant qu'«année à option» : 0-2
- en recherche : 0-2

2. Equipe médicale

2.1. Responsable de l'établissement de formation (médecin responsable de la formation)

Silke GRABHERR, spécialiste en médecine légale, directrice du CURML,
silke.grabherr@chuv.ch

2.2 Suppléants

Pour le site de Lausanne : Katarzyna MICHAUD, employée à 100% en médecine forensique comme responsable d'unité, spécialiste en médecine légale, katarzyna.michaud@chuv.ch,

Pour le site de Genève : Tony FRACASSO, employé à 100% en médecine forensique comme responsable d'unité, spécialiste en médecine légale, tony.fracasso@hcuge.ch,

Comme répondant de la SSML : Marc BOLLMANN, spécialiste en médecine légale, employé à 100% en médecine forensique comme responsable adjoint d'unité à Lausanne, m.d.bollmann@chuv.ch

2.3 Coordinateur de la formation postgraduée, si différent du responsable de l'établissement de formation

Pas prévu.

2.4 Autres médecins cadres impliqués dans la formation postgraduée

Cristian PALMIERE, Fabrice DEDOUIT, Nathalie ROMAIN-GLASSEY, Bernard FAVRAT, Roxane SELZ, Beat HORISBERGER, Romano LA HARPE, Sandra BURKHARDT, Gérard NIVEAU.

2.5. Rapport médecins en formation / médecins formateurs (chacun à 100%) dans l'hôpital/l'institut/le service

Il y a, sur chaque site, au minimum un médecin formateur pour un médecin en formation

- VD : 6/12
- GE : 2/5
- VS : 1/1

3. Mise au courant lors de l'entrée en fonction

3.1 Accompagnement personnel

Dans la phase d'introduction, le médecin en formation accompagne et observe les médecins porteurs de titre de spécialiste, qui enseignent tous les gestes et activités médicales. Ensuite, les médecins en formation sont accompagnés et étroitement supervisés. Les gestes effectués sont listés. Les cadres décident ensemble à quel moment un candidat peut effectuer un geste de façon autonome.

Pendant toute la durée de formation, les médecins assistants doivent se référer à un chef de clinique ou à un médecin cadre.

Un programme d'intégration pour tout nouveau médecin est organisé avec des cours théoriques dispensés par les cadres/chefs de clinique des unités en début d'engagement. Le programme couvre les sujets suivants : introduction administrative, sécurité, constat de décès, interventions FR & VS, levées de corps, autopsies et examens complémentaires, examens cliniques, facturation, génétique forensique, calculs simplifiés d'alcool, chimie clinique post mortem, examen du cœur, formation FMH en médecine légale, bibliothèque, examen radiologiques, SSML, DVI, examen neuropathologique, médecine de trafic.

3.2 Service d'urgence/service de piquet

Dans les unités de médecine forensique, les médecins en formation postgraduée assurent un service de piquet jour et nuit, y compris les weekends et jours fériés (environ 10 jours par mois). Cela permet aux médecins en formation de gérer des cas médico-légaux du début à la fin. Le piquet est toujours assuré par un binôme, dont au minimum un chef de clinique ou médecin cadre, qui sert de référent au médecin assistant, qui est toujours atteignable pour ce dernier et l'accompagne physiquement en cas de besoin. Le service de piquet est réglementé par les règlements hospitaliers respectifs (durée maximale, compensations). Au début de la formation, le point 3.1 s'applique.

3.3 Administration

Tout nouveau collaborateur reçoit une introduction par l'institution hospitalière, par le CURML, puis par l'unité. Les personnes de contact sont connues par les candidats (personnel administratif, chefs de cliniques, médecins cadres, cadres des autres unités).

3.4 Mesures en faveur de l'assurance-qualité et sécurité des patients (CIRS, pharmacovigilance)

N'ayant pas de patients dans le sens classique, ces mesures sont mises en place au niveau des établissements hospitaliers. Les candidats en formation postgraduée reçoivent la formation exigée en assistant aux cours proposés par les hôpitaux respectifs (CHUV/HUG).

3.5 Directives spécifiques à la clinique

Les directives spécifiques sont enseignées au début de formation. Il existe plusieurs ouvrages recommandés (Madea/Brinkmann, Knight, Beauthier) pour la formation théorique. Des livres et sources de référence sont disponibles dans les bureaux, à la bibliothèque et online. Les recommandations de la SSML font également foi.

4. Contenu de la formation postgraduée (d'après le ch. 3 du programme de formation postgraduée)

4.1 Contenus de la formation postgraduée

L'assistant en formation continue doit se familiariser avec les exigences et les niveaux de compétence définis pour les différents thèmes de la formation dans le catalogue de matières. Il lui incombe la responsabilité d'acquérir les connaissances théoriques en suivant les formations postgraduées internes et externes appropriées ainsi que par l'étude de manuels et d'ouvrages de référence, d'articles scientifiques dans les revues spécialisées..

En ce qui concerne les assistants/internes ne faisant qu'une seule année (année à option pour une autre spécialisation), leur programme est identique à celui appliqué aux assistants en formation.

Bases et connaissances théoriques		
Sujet	Lieu / Unité	Forme
Thanatologie	UMF tous les sites	étude de la littérature, activité pratique, formation interne
Traumatologie forensique		
Accidents de la circulation		
Coup de feu et balistique		
Mort par asphyxie, Noyade, Accidents auto-érotiques		
Energie thermique, Traumatisme électrique, foudre		
Faim, soif		
Infanticide, avortement criminel		
Mort subite de l'enfant		
Morts subites et inattendues consécutives à une cause interne		
Agressions sexuelles		
Lésions corporelles		
Maltraitance infantile		
Automutilation		
Estimation de l'âge	UMF tous les sites & UIAF	
Médecine du trafic	UMTR	stage, étude de la littérature, formation interne, participation aux expertises sur appel
Génétique forensique	UGF VD	stage, étude de la littérature, formation interne, participation aux expertises sur appel
Médecine des violences	UMV VD	étude de la littérature, formation interne
Interprétation des traces de sang	UMF tous les sites	étude de la littérature, activité pratique, formation interne et/ou externe

Toxicologie forensique générale et spécifique	UTCF VD	stage, étude de la littérature, formation interne, participation aux expertises sur appel
Biochimie post mortem	UMF tous les sites	étude de la littérature, activité pratique, formation interne
Connaissances des bases juridiques, éthiques et déontologiques de l'activité médicale		
Ethique médicale		
Connaissances de l'expertise		
Psychiatrie forensique	UMF, Unité de Psychiatrie GE	étude de la littérature, formation interne et participation aux expertises sur appel
Radiologie forensique	UMF tous les sites & UIAF	étude de la littérature, activité pratique, formation interne
Anthropologie forensique	UMF tous les sites & UIAF	Stage, étude de la littérature, activité pratique, formation interne, participation aux expertises sur appel

Capacités pratiques		
Sujet	Lieu / Unité	Forme
Comportement correct sur le lieu de découverte	UMF tous les sites	activité pendant le service de piquet
Levée de corps médico-légale		
Autopsie		exécution pratique et formation interne
Histologie forensique		
Examen clinico-forensique		
Examen gynécologique forensique	UMF GE, VS	
Cytologie forensique	UGF VD	stage et participation sur appel

4.2 Quelles interventions, opérations et autres mesures, conformément au programme de formation postgraduée, peuvent être réalisées avec les connaissances requises?

EXAMENS EFFECTUÉS DE MANIÈRE AUTONOME	Nombre minimal	Remarques
Levée de corps, y c. rapport sur les constatations et prélèvement d'échantillons et de traces	100	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation
Autopsies médico-légales à visée forensique, y c. rapport sur les constatations faites et prélèvement d'échantillons et de traces	200	Il n'est pas garanti d'atteindre ce nombre en 3 ½ ans. Le chiffre peut être atteint en prolongeant la durée de formation ou en travaillant dans un institut à l'étranger
Autopsies médicales avec questions cliniques	5	Objectif à atteindre au cours du stage en pathologie clinique
Examens clinico-forensiques en lien avec des lésions corporelles, agressions sexuelles et maltraitance infantile, y c. rapport sur les constatations faites et prélèvement	50	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation

d'échantillons et de traces		
Examens histologiques pour des cas médico-légaux, y c. rapport sur les constatations faites	50	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation
Examens de traces (p. ex. tests préliminaires, examens au microscope)	20	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation

PARTICIPATION À DES EXAMENS	Nombre minimal	Remarques
Analyses génético-forensique de traces	5	Ces nombres peuvent être atteints au cours du stage à l'UGF
Expertises génético-forensique de la filiation	5	
Analyses toxico-chimiques	5	Ce nombre peut être atteint au cours du stage à l'UTCF
Examens de médecine du trafic concernant l'aptitude à la conduite	5	Ces nombres peuvent être atteints au cours de la période de formation en participant aux expertises de l'UMPT
Examens de psychologie de la circulation	2	
Examens radiologiques par CT-Scanner dans des cas forensiques	5	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation
Examens anthropologiques	2	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de stage

EXPERTISES RÉDIGÉES DE MANIÈRE AUTONOME	Nombre minimal	Remarques
Expertises en lien avec la levée de corps et/ou l'autopsie médico-légale et éventuels examens complémentaires requis, p. ex. histologie, diagnostic radiologique, toxicologie, traces, etc., avec prise en considération de la constatation du décès, de l'évaluation de l'heure du décès, des mesures pour vérifier l'identité, de la cause du décès et l'évaluation des circonstances du décès	100	Ces nombres peuvent être atteints au cours de la période de formation
Expertises sur les résultats des examens clinico-forensiques avec prise en considération du type, de la datation, de la gravité / dangerosité et du pronostic des lésions	100	
Expertises sur les résultats des examens gynéco-forensiques avec prise en considération de l'interprétation des constatations génitales et extra-génitales et reconstitution avec prise en compte des résultats d'examens de traces	50	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation sur les sites de VS et de GE. A noter que 20 de ces expertises peuvent être remplacées par des expertises de médecine de trafic
Expertises sur le taux d'alcool dans le sang (calcul en retour, bilan des quantités absorbées, plausibilité des déclarations relatives aux boissons alcoolisées absorbées après l'événement)	50	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation. A noter que 10 de ces expertises peuvent être remplacées par des expertises de médecine de trafic
Evaluation de la capacité de conduire dans un contexte d'alcoolisme	10	Ces nombres peuvent être atteints au cours de la période de formation

Evaluation de la capacité de conduire dans un contexte de drogues / de médicaments	10	en participant aux expertises de l'UMPT
Expertises sur la causalité en lien avec des questions relatives à des traitements médicaux	10	Ce nombre peut être atteint au cours de la période de formation
Expertises sur l'aptitude à la conduite d'après les résultats de l'examen de médecine du trafic et les examens de laboratoire éventuels, les analyses toxicochimiques et les examens complémentaires avec prise de discussion des diagnostics, des diagnostics différentiels, de l'importance du diagnostic pour l'aptitude à la conduite, d'une évaluation et formulation de conditions	50	Il s'agit d'une cible optionnelle

Chaque candidat tient un registre détaillé des cas traités. Ce registre est validé par les responsables d'unité.

4.3 Avec la qualification et la disponibilité adéquates, quelles rotations sont possibles dans d'autres disciplines (p. ex. médecine intensive, service des urgences, cardiologie en médecine interne générale)?

Nous encourageons les médecins en formation d'utiliser les partenariats en place (cf. 1.7) et nous les soutenons s'ils souhaitent faire une année clinique ou un stage ailleurs.

4.4 Formation théorique structurée en interne, y c. journal club

Les médecins en formation postgraduée suivent les formations théoriques structurées internes suivantes :

- une demi-journée thématique par mois, composée de l'analyse d'articles (journal club), de présentations de cas et d'exposés préparés par les intéressés à tour de rôle sur un sujet déterminé à l'avance par le responsable de la formation postgraduée. Ces demi-journées peuvent être suivies par visioconférences.
- des séminaires mensuels (pendant l'année universitaire) organisé conjointement par les deux sites (Genève et Lausanne) du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale et destiné entre autres aux internes en formation. Ces séminaires concernent toutes les domaines de la médecine légale et durent environ 90 minutes;
- les cours dispensés par les hôpitaux dans le cadre de la formation postgraduée concernant les objectifs généraux (environ huit demi-journées)
- le programme d'intégration dispensé au début de la formation par les cadres des unités

Les stages suivants sont obligatoires pour les candidats en formation :

- cinq jours dans l'unité de génétique forensique,
- cinq jours dans l'unité de toxicologie et de chimie forensiques,
- au moins cinq jours dans l'unité de médecine et psychologie du trafic et en consultant pour certains dossiers
- au moins ? cinq jours dans l'Unité de médecine des violences
- cinq jours en psychiatrie légale à Genève (en consultant pour certains dossiers)

En outre, les candidats participent:

- aux rapports journaliers où l'on discute des cas en cours et les expertises terminées ;
- aux séances hebdomadaires internes à chacune des unités de médecine forensique de Lausanne et Genève ;
- à la discussion entre tous les médecins présents à la fin d'une autopsie ;
- aux discussions régulières avec les toxicologues et les biologistes (biologie moléculaire forensique) ;
- aux discussions personnelles des cas et à toute consultation externe concernant leurs cas;

- aux séances du tribunal, aux reconstitutions et aux visites des lieux
- aux cours et travaux pratiques donnés aux aspirants de police
- aux cours données aux techniciens en radiologie avec participation active
- à l'encadrement des stagiaires médecin.

D'autre part nous les encourageons de participer :

- aux cours théoriques donnés aux étudiants en médecine et en droit;
- aux cours dispensés au CHUV ou aux HUG;
- aux colloques aux HUG ou au CHUV couvrant notamment des sujets d'intérêt médico-légal;
- aux cours et présentations d'intérêts médico-légaux à l'Université, notamment à la Faculté de médecine et à la Faculté de droit ;
- aux réunions de la SSML;
- un stage à l'Ecole des sciences criminelles (selon les possibilités)

4.5 Formation structurée en externe

Il est conseillé aux candidats de suivre des cours d'imagerie forensique (Virtopsy, Virtangio), les cours du DVI Suisse, un cours de balistique et les workshops de la SSML. D'autres formations sont organisées ad hoc en cas de besoin identifié (p.ex. cours sur les armes et tir avec la police).

Chaque candidat a droit à trois jours par année de formation externe.

Les frais d'inscription et de transport découlant des cours et des congrès sont pris en charge par l'institution selon le règlement sur le site.

4.6 Bibliothèque

Le CURML comprend 2 bibliothèques, l'une située sur le site de Lausanne, l'autre sur celui de Genève et nous disposons d'une bibliothécaire attitrée.

La bibliothèque du CURML a pour mission de:

- Constituer et mettre à disposition d'un public spécialisé des collections de différents types de documents en rapport avec les sciences forensiques à des fins d'information et de formation
- Gérer les revues scientifiques abonnées
- Répondre aux questions des chercheurs, les aider à trouver des documents, des rapports, des thèses et des publications scientifiques qui concernent la médecine légale et les thèmes apparentés
- Procurer des livres par prêt interbibliothèques.

La totalité de la collection de la bibliothèque (livre, périodiques, etc.) est consultable via le catalogue RERO : http://bit.ly/RERO_Collection_CURML

De plus, une liste de sites en relation avec les bibliothèques (PubMed, Web of Science, Embase, Medline etc.) sont accessibles par le réseau informatique des HUG et du CHUV. Via le site internet de la Bibliothèque de Médecine du CHUV (BiUM) : <http://www.bium.ch/documents/bases-de-donnees/> vous pouvez en obtenir la liste complète.

Dans le site PerUnil (Périodiques de l'Université de Lausanne) : <http://www2.unil.ch/perunil/> vous pourrez trouver un nombre important de titres de périodiques médicaux accessible online, ainsi que la liste de tous les abonnements papier actifs dans les bibliothèques universitaire du CHUV et de l'UNIL.

Une plateforme existe également pour l'accès aux différents ebooks : <http://www2.unil.ch/ebooks/>

Enfin, les principales publications du CURML sont accessibles via le site Unisciences : http://bit.ly/CURML_UniSciences

Le CURML est abonné aux revues suivantes (en version papier):

Annales de médecine légale, de criminologie, police scientifique et toxicologie ; Archiv für Kriminologie ; Archives d'anthropologie criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique ; Beiträge zur gerichtlichen Medizin; Blutalkohol ; Bulletin médecine légale, toxicologie ; Clinical Laboratory; Deutsche Zeitschrift für die gesamte gerichtliche Medizin ; Drug Metabolism and Disposition ;Electrophoresis; Forensic Science International; Forensic Science International : Genetics; Forensic science progress ;Forensic science review; Human Genetics ;Human Heredity ; International Journal of Legal Medicine ; International Journal of Sports Medicine; Journal criminalistique suisse. Schweizer Kriminalistikjournal ; Journal de médecine légale, droit médical ; Journal de médecine légale, droit médical, victimologie, dommage corporel ; Journal de toxicologie clinique et expérimentale ; Journal of Analytical Toxicology; Journal of biotechnology; Journal of Chromatographic Science ; Journal of Clinical Forensic Medicine ;Journal of Forensic and Legal Medicine ;Journal of Forensic Sciences ;Journal of Pharmaceutical and Biomedical Analysis ; Journal of Psychoactive Drugs; Journal of the Forensic Science Society; Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie ;Legal Medicine ; Médecine & Droit ; Médecine légale, toxicologie : urgence médicale, centre anti-poisons ;Medicine and Science in sports and exercise ; Medicine, Science and the Law ;Rechtsmedizin ; Revue de Médecine Légale ; Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss journal of criminology ; Science & [and] justice ; Sports medicine; Zacchia ; Zeitschrift für Rechtsmedizin ; Journal of legal medicine; Zentralblatt Rechtsmedizin = Legal medicine

Une liste à jour des abonnements du CURML (papier et/ou électronique) : http://bit.ly/CURML_PerUnil

Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur chaque place de travail.

4.7 Recherche

La participation à un programme de recherche est obligatoire à partir de la deuxième année. Il est également possible et fortement suggéré de faire une thèse de médecine. Une présentation à au moins un congrès scientifique pendant la durée de formation est souhaitable.

4.8 Modes d'enseignement, p. ex. simulateurs d'opérations

Tous les gestes peuvent être exécutés sous supervision par les candidats eux-mêmes.

5. Evaluations

5.1 Evaluations en milieu de travail (EMiT): Mini-CEX / DOPS

Au moins 4x par an, des évaluations en milieu de travail permettent aux candidats d'analyser la situation de la formation postgraduée sous forme de «Mini-Clinical Evaluation Exercise» (Mini-CEX) et/ou de «Direct Observation of Procedural Skills» (DOPS). Il incombe aux candidats au titre de spécialiste de prendre l'initiative d'effectuer ces Mini-CEX ou DOPS et aux formateurs de les contrôler.

5.2 Entretien d'entrée en fonction / entretien de suivi

Un premier entretien de suivi a lieu après les premiers trois mois. Les entretiens de suivi peuvent se faire au cours des entretiens d'évaluation institutionnelles ou pendant l'évaluation annuelle conformément au logbook. Le responsable de la formation postgraduée, ses suppléants et le candidat peuvent demander des entretiens supplémentaires à tout moment.

5.3 Entretien d'évaluation annuel conformément au logbook / au certificat ISFM/FMH

Les étapes d'apprentissage sont évaluées une fois par an et les résultats sont consignés par écrit.

5.4 Autres

Les candidats souhaitant s'annoncer pour l'examen de spécialiste sont tenus de demander l'accord du responsable de la formation postgraduée et un entretien lors duquel on identifie d'éventuelles lacunes à combler et on définit le moment souhaité de l'examen.

6. Candidature

6.1 Date(s) pour déposer une candidature

Les candidatures peuvent être déposées à tout moment à la direction du CURML. Si elles ne répondent pas à une annonce et si le dossier est conforme aux attentes, il peut être mis sur une liste d'attente. Dans tous les cas, le candidat reçoit une réponse écrite. Si une candidature est déposée en réponse à une annonce, les dossiers de candidature passent d'abord par le département des ressources humaines de l'institution.

6.2 Adresse pour déposer une candidature

Selon les indications de l'annonce. Pour les candidatures ne répondant pas à une annonce :
Direction du CURML, Prof. S. Grabherr, chemin de la Vulliette 4, 1000 Lausanne 25

6.3 Documents à joindre à la candidature:

Le candidat doit soumettre une lettre de motivation exprimant l'objectif professionnel, un curriculum vitae (CV) avec un tableau récapitulatif de la formation postgraduée accomplie jusqu'à présent, une liste de la formation postgraduée déjà planifiée et de celle en vue, les certificats / attestations (diplôme de médecin, reconnu en Suisse), les certificats ISFM/FMH pour la formation accomplie jusqu'à présent / logbook, la liste des publications, des références, un extrait du casier judiciaire et la copie du permis de conduire.

6.4 Critères de sélection / conditions requises pour être engagé:

Les principaux critères de sélection sont la motivation du candidat, sa capacité d'intégration dans l'équipe, un permis de conduire et la disponibilité d'un véhicule privé, sa formation postgraduée préalable, sa maîtrise des langues, sa flexibilité (en terme de piquet et obligation de travailler sur d'autres sites), la capacité du Centre d'offrir des opportunités de travail après la formation et dans une moindre mesure les interventions déjà réalisées.

6.5 Déroulement de la procédure de sélection

La première étude des dossiers de candidature se fait par le responsable de la formation postgraduée et ses suppléants. Après l'étude des dossiers et sélection de ceux qui correspondent, des entretiens sont organisés. Le directeur, les responsables des unités concernés et le responsable du service de médecine légale du Valais dans la formation postgraduée reçoivent le candidat ensemble dans la mesure du possible, conduisent un/des entretiens et trouvent un consensus. Les candidats sont également tenus s'entretenir avec leurs éventuelles futurs collègues. Si possible, leur avis est également pris en compte.

6.6 Contrat d'engagement (cf. formulaire séparé «Contrat de formation postgraduée»)

- les contrats d'engagement sont de durée indéterminée

- un contrat de formation est conclu à l'engagement, la première année sans indication certaine si le but est la formation complète en médecine légale
- il existe une période d'essai de trois mois
- l'engagement pour la formation post-graduée dans son entier est décidé après l'entretien d'évaluation d'une année et un plan de carrière est établi.
- en restant à notre Centre, la durée de la formation est de 5 à 6 ans y compris l'année clinique et le stage en pathologie. Cette durée varie toutefois selon le nombre de cas assumés par le candidat, l'atteinte individuelle des objectifs de formation et le nombre de cas disponibles.
- pour la formation dans une autre discipline («année à option»), ou pour les médecins en formation dans un autre institut en Suisse ou à l'étranger, la durée de formation est d'une année, éventuellement renouvelable.

Dernière révision: ...; approuvée par le Comité de l'ISFM le ...,